

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES DES CLASSES

Lundi, mardi, et vendredi : de 7h50 à 11h30 – de 13h20 à 15h40
Mercredi et jeudi: 8h00 à 11h30

A.P.C : Lundi, mardi, jeudi de : 11h40 à 12h10

L'accueil des enfants s'effectue de 7h50 et 8h et de 13h30 par les enseignants.

Pour le bon fonctionnement de l'école et des raisons de sécurité, les portes de l'école seront fermées à 08h05 et 13h50. Après ces horaires, les enfants ne seront plus accueillis. Les parents doivent être à la sortie de l'école avant la fermeture des portes. L'accueil et la sortie sont des moments d'échanges brefs. Si vous désirez discuter avec les enseignants, veuillez prendre rendez-vous.

SURVEILLANCE – DISCIPLINE

Les enfants sont remis par les parents ou des personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance.

Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit ou présentée par eux à la directrice ou à l'enseignant. **Seules les personnes inscrites sur la fiche de renseignements peuvent venir chercher les enfants.**

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement avant l'heure fixée.

Les sorties s'effectuent à 11h30 et 15h40 en fin de classe. Les derniers enfants sont regroupés sous le préau pour attendre les parents.

Il n'y a pas de garderie.

Aucun enfant de la maternelle ne doit rentrer chez lui seul.

A défaut, il sera pris en charge par la police municipale ou la gendarmerie.

L'exclusion temporaire d'un enfant pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par la directrice en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur.

Les retards feront systématiquement l'objet d'un signalement aux services sociaux du département.

D'autre part aucun enfant ne pourra être récupéré avant l'heure de sortie règlementaire sans la permission de la Directrice



Ministère de l'éducation
Nationale

Ministère de
l'enseignement

Supérieur et de la
recherche

Rectorat

Circonscription de
Kourou

Ecole maternelle
Michelle PONET

Téléphone/fax :

0594 38 82 24

Adresse postale :

Avenue Justin
CATAYÉE

97355 MACOURIA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(à titre exceptionnelle).

Accès : Il est rappelé que les accès des locaux scolaires, pendant et hors des temps scolaire, sans l'autorisation expresse de la directrice sont interdits et que toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

Les cours de récréation ne sont pas des espaces publics. Aucune personne étrangère au service parents, visiteurs,...) n'est autorisée à y stationner.

RÉCRÉATION

La sonnerie l'annonce à **9h30 et à 14h30**.

Les enfants peuvent s'amuser librement dans la cour et sous le préau à partir de 9h45 et 14h30, le quart d'heure du matin est consacré à la collation.

La surveillance est assurée par les enseignants et les ATSEM.

Les bonbons, sucettes et chewing-gum sont interdits.

Les bouteilles en verre et les canettes ne sont pas autorisées.

Les boissons gazeuses, énergétique du type « Red Bull ou Long Horn » et les chips sont interdits (programme nationale de lutte contre l'obésité). Le goûter du soir est supprimé.

Les jouets et les gourdes ne sont pas autorisés (hygiène).

Le personnel ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte.

Le port des bijoux est fortement déconseillé. En cas de perte la responsabilité de l'école ne saurait être engagée.

Les perles dans les coiffures sont interdites afin d'éviter toute absorption (bouche, nez...).

Le nom et le prénom de l'enfant doivent être inscrits sur ses affaires personnelles.

Les savates et sabots sont interdits, pas de talons (risque de chute et entorse).

Les enfants ne doivent pas détériorer les parterres, écrire sur les murs, se lancer des cailloux et transporter chez eux le matériel scolaire.

Sont interdits les objets tranchants et les livres étrangers à l'enseignement.

ABSENCES

Afin de permettre un suivi efficace du travail des enfants, nous demandons aux parents d'éviter autant que possible les absences inutiles.

Les enfants doivent être excusés et après 8 jours, les parents doivent fournir un certificat médical.



Ministère de l'éducation
Nationale

Ministère de
l'enseignement

Supérieur et de la
recherche

Rectorat

Circonscription de
Kourou

Ecole maternelle
Michelle PONET

Téléphone/fax :
0594 38 82 24

Adresse postale :

Avenue Justin
CATAYÉE

97355 MACOURIA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toute absence doit être signalée à la Directrice et à l'enseignant.
Un mot doit être donné systématiquement.

Les absences de plus de 4 demi-journées non justifiées feront l'objet d'un signalement aux services sociaux.

HYGIÈNE-SANTÉ

Conformément au règlement national des écoles maternelles, l'enfant doit être propre en entrant à l'école maternelle.

L'école maternelle n'est pas une garderie. Son rôle est de mettre en place des apprentissages. Il faut donc pour en bénéficier pleinement que l'enfant soit en bonne santé. Nous entendons par là qu'un enfant fiévreux, enrhumé, fatigué, qui tousse beaucoup... doit rester à la maison ou chez sa nourrice pour se reposer et guérir dans de bonnes conditions.

Pour le bien-être de et le respect de tous (votre enfant, les autres enfants et les adultes travaillant dans l'école) tout enfant présentant le moindre symptôme de maladie sera refusé.

Tout enfant malade et porteur de parasite, de plaies infectées, des furoncles, des impétigos ou autres maladies infectieuses doit être conduit chez le médecin par ses parents.

Un certificat de non contagion sera fourni pour réintégrer l'école.

En cas de maladie survenue pendant les heures de classe, les parents seront prévenus immédiatement et invités à venir chercher leur enfant. (remplir avec soins la fiche de renseignement et le numéro de téléphone en fonction).

Sauf en cas de force majeure, les parents qui ne viennent pas récupérer leurs enfants malades, pourront se voir signifier le renvoi de celui-ci. Un signalement pour enfant en danger sera systématiquement adressé aux services compétents.

Enfants blessés :

Ils sont conduits au C.H.C par les services de secours uniquement si besoin est. Aucun médicament ne sera fourni par l'école.

Il est fortement conseillé aux parents d'assurer leur enfant dès le début de l'année scolaire et de fournir à la directrice l'attestation correspondante.

INFORMATIONS

La fiche de renseignement remise en début d'année doit être remise à jour en cas de changement de situation.

Les parents qui franchissent le seuil de l'école doivent avoir une tenue vestimentaire correcte.

Les parents ne sont pas autorisés à régler les problèmes survenus entre élèves, seule la directrice responsable de l'école est habilitée à le faire.



Ministère de l'éducation
Nationale

Ministère de
l'enseignement

Supérieur et de la
recherche

Rectorat

Circonscription de
Kourou

Ecole maternelle
Michelle PONET

Téléphone/fax :

0594 38 82 24

Adresse postale :

Avenue Justin
CATAYÉE

97355 MACOURIA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Il est demandé aux parents de s'adresser poliment au personnel (ATSEM et Enseignants).

PROPAGANDE-COLLECTE

Les tracts, affiches, brochures, journaux ne seront être introduits à l'école qu'avec l'autorisation explicite de la Directrice.

L'accès à l'école interdit pendant les heures de classes aux personnes étrangères au service.

RESPECT

Adultes et enfants se doivent un respect mutuel.

Les maîtres s'interdisent tout comportement qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les parents s'interdisent tout comportement tout propos ou geste injurieux ou diffamatoire envers le personnel éducatif.

Tout propos ou geste injurieux ou diffamatoire de la part des adultes ou des enfants sont interdits.

En cas de transgression celles-ci seront notifiées par écrit transmises à Madame l'inspectrice de L'Éducation Nationale.

Par ailleurs un respect des locaux et du matériel est indispensable. (Pas de pied sur les murs etc...).

Pour travailler dans de bonnes conditions et pour le bien-être des enfants, un respect et une confiance réciproque sont nécessaires. Ceci passe par l'acceptation des règles de l'école imposées par la vie en collectivité.

LA DIRECTRICE,

Sandora JULIARD.

Les parents :

Je soussignée..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école approuvé par le Conseil d'école du **novembre 2015** et m'engage à le respecter

Signatures :



Ministère de l'éducation
Nationale

Ministère de
l'enseignement

Supérieur et de la
recherche

Rectorat

Circonscription de
Kourou

Ecole maternelle
Michelle PONET

Téléphone/fax :
0594 38 82 24

Adresse postale :

Avenue Justin
CATAYÉE

97355 MACOURIA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE